

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-052-2023**

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES – ÉTUDE PRÉ-OPERATIONNELLE À LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS PROGRAMMÉS DE L'HABITAT : VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN SUR TOUT OU PARTIE DES 9 CENTRES-BOURGS ORT ET VOLET RÉNOVATION DE L'HABITAT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'ALBRET COMMUNAUTÉ – RECTIFICATION DEC-040-2023 ERREUR MATERIELLE

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « logement et cadre de vie » et notamment opération d'amélioration de l'habitat (OPAH),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n° DE-68-2022 en date du 30 juin 2022, concernant la validation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la décision n° DE-100-2022 en date d 21 septembre 2022, concernant la validation et la signature de l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général de l'Albret ;

Vu la décision n°DEC-040-2023 en date du 9 mars 2023, retraçant la procédure de la consultation et portant attribution du marché PI_2023_01 relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat sur le territoire de l'Albret au bureau d'étude SOLIHA Terres-Océan pour un montant de 68 250 €HT, soit 81 900 €TTC,

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans l'historique de la procédure :

Au lieu de lire :

« Considérant le déroulement de la consultation :

- Appel d'offres en procédure adaptée,
- Date de lancement de la procédure le 17 janvier 2022 avec publication en ligne (demat ampa + BOAMP n° 23-7470
- Date limite de réception des offres le 07 février 2022 à 12h00 »

Il convient de lire :

« Considérant le déroulement de la consultation :

- Appel d'offres en procédure adaptée,
- Date de lancement de la procédure le 17 janvier 2023 avec publication en ligne (demat ampa + BOAMP n° 23-7470

- Date limite de réception des offres le 07 février 2023 à 12h00 »

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De rectifier la DEC-040-2023 en ce qu'elle comporte une erreur matérielle dans le récapitulatif du déroulé de la procédure.

Fait à NERAC le, **21 MARS 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **22 MARS 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire